

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Nouveau modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de nouveau modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance privés (le « modèle »). Le modèle proposé par l'OCRCVM, à titre d'agence de traitement de l'information, vise à adopter une tarification simple selon laquelle les coûts assumés par chaque courtier membre participant seraient fondés sur sa proportion d'opérations sur titres de créance privés rendues publiques.

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Corinne Lemire
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4334
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4334
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : corinne.lemire@lautorite.qc.ca



AVIS DE L'OCRCVM

Avis administratif
Appel à commentaires

Destinataires à l'interne :
 Finances
 Haute direction

Personne-ressource :
 Shuaib Shariff
 Premier vice-président aux finances
 et à l'administration
 416-943-5884
sshariff@iiroc.ca

16-0277
 Le 1^{er} décembre 2016

Nouveau modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance

Sommaire

Le 6 juillet 2016, l'OCRCVM, à titre d'agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés, [a lancé](#) un nouveau site Internet d'information sur les obligations de sociétés, qui fournit gratuitement à tous les participants au marché, aux fins de consultation seulement, des renseignements en ligne sur les opérations (le service de traitement de l'information sur les titres de créance).

Pour recouvrer les coûts associés à l'exploitation de ce service, nous proposons un modèle tarifaire simple fondé sur la proportion des opérations sur titres de créance privés rendues publiques par chacun des courtiers participants.

Afin d'aider davantage tous les participants au marché à prendre des décisions plus éclairées et d'améliorer l'intégrité du marché, nous envisageons également de fournir aux clients des données pouvant être téléchargées en bloc moyennant un tarif (le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance).



Le présent avis contient la fourchette des coûts que nous prévoyons engager au cours de l'exercice 2018¹, selon que nous offrirons ou non le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance. Ces coûts excluent les produits tirés des droits que nous pourrions facturer dans le cas où le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance serait offert.

¹ Du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.



Table des matières

Contexte	4
Possibilité d'offrir un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance	4
Principes directeurs	5
Coûts liés au traitement de l'information sur les titres de créance et inducteurs de ces coûts	6
Modèle de tarification proposé pour le traitement de l'information sur les titres de créance	7
Appel à commentaires	8



Contexte

Depuis 2013, l'OCRCVM s'engage à améliorer l'intégrité des marchés canadiens des titres de créance en assurant une meilleure surveillance (en temps opportun) de ces marchés et en améliorant la transparence de la réglementation. Depuis le 1^{er} novembre 2015, en vertu des [règles de l'OCRCVM concernant la déclaration d'opérations sur titres de créance](#), les sociétés qui sont considérées comme des distributeurs de titres d'État sont tenues de déclarer tous les renseignements relatifs aux opérations sur titres de créance à notre organisme. Et depuis le 1^{er} novembre 2016, toutes les autres sociétés membres doivent aussi déclarer leurs opérations sur titres de créance à l'OCRCVM.

Le 6 juillet 2016, l'OCRCVM [a lancé](#) un nouveau [site Internet](#) d'information sur les obligations de sociétés, qui fournit à tous les participants au marché des renseignements sur les opérations sur titres de créance privés. Ce site a été créé après que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont choisi l'OCRCVM comme l'agence de traitement de l'information pour les titres de créance². Il soutient les efforts déployés pour aider tous les participants au marché à prendre des décisions éclairées et améliorer l'intégrité du marché.

Possibilité d'offrir un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance

Les données sur les titres de créance privés publiées par l'OCRCVM sont fournies gratuitement en ligne, aux fins de consultation seulement, et ne peuvent pas être téléchargées en bloc.

À la suite de consultations menées auprès de courtiers membres, d'institutions et d'autres participants au marché, nous avons appris que des données sur les opérations sur titres de créance privés pouvant être téléchargées en bloc seraient utiles pour certaines activités, notamment les suivantes :

- le suivi par les courtiers membres et les clients du respect de la règle sur la fixation d'un juste prix, des pratiques de paiement des commissions, etc.;
- l'évaluation de titres ou de fonds à des comptes (vérification indépendante des prix);
- la gestion des risques;

² Se reporter à l'[Avis 21-318 du personnel des ACVM](#) pour obtenir plus de renseignements à cet égard.



- l'analyse des activités et l'établissement de prévisions;
- la création et la gestion d'un indice de crédit;
- la structuration et l'évaluation des FNB.

Nous croyons qu'en permettant l'obtention et l'utilisation faciles des données publiées à ces fins, nous réaliserons les objectifs suivants des ACVM :

- favoriser la prise de décisions mieux éclairées par tous les participants au marché;
- améliorer l'intégrité du marché.

Nous envisageons donc de diffuser des données pouvant être téléchargées en bloc moyennant un tarif par le truchement du service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance.

Principes directeurs

En 2015, l'OCRCVM a adopté un nouveau modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés de titres de créance en se fondant sur les principes directeurs suivants comme cadre de référence neutre :

- *Équité* : La part des coûts imputée à un courtier doit être fondée sur l'usage ou la consommation que celui-ci fait des services de réglementation de l'OCRCVM.
- *Transparence* :
 - o Les membres devraient comprendre en quoi les coûts qu'ils doivent assumer reflètent l'application des principes directeurs.
 - o Autant que possible, les membres devraient pouvoir faire des rapprochements entre les éléments qui leur sont facturés et les données qu'ils ont fournies à l'OCRCVM.
- *Uniformité* : Les règles et les principes qui déterminent les coûts à assumer devraient s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des membres.
- *Compétitivité du secteur* :
 - o Dans l'intérêt public (et dans la mesure du possible), les frais facturés ne doivent pas freiner l'arrivée de nouveaux membres.



- o Le processus d'établissement des coûts à facturer devrait être le plus neutre possible, de façon à ne pas favoriser un marché ou un courtier au détriment d'un autre, ni à influencer le choix du marché sur lequel négocier.
- *Recouvrement des coûts des services de réglementation fournis* : L'OCRCVM exercera ses activités sur la base du recouvrement des coûts.

Coûts liés au traitement de l'information sur les titres de créance et inducteurs de ces coûts

Nous estimons que, au cours de l'exercice 2018, les charges de fonctionnement annuelles brutes liées à la consultation gratuite de l'information sur les titres de créance seront de 350 000 \$. Les charges de fonctionnement annuelles brutes³ augmenteront à environ 675 000 \$⁴ si nous offrons un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance. Ces estimations comprennent, respectivement, des coûts existants de 200 000 \$ et de 350 000 \$ qui, en raison d'une infrastructure commune, seront désormais attribués au service de traitement de l'information sur les titres de créance, ce qui donnera lieu à une réduction correspondante des autres coûts, principalement ceux liés à la réglementation des marchés de titres de créance. Les droits perçus à l'égard de la réglementation des marchés de titres de créance diminueront ainsi en conséquence.

Les services de l'OCRCVM suivants seront les principaux services qui engendreront les charges de fonctionnement annuelles liées au service de traitement de l'information sur les titres de créance :

³ À l'exclusion des produits qui pourraient être tirés du service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance.

⁴ Des charges de fonctionnement additionnelles non récurrentes pouvant atteindre 150 000 \$ pourraient être engagées au cours de l'exercice 2018 pour l'établissement du service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance.



- L'équipe de la Technologie de l'information, qui sera responsable du fonctionnement, de la maintenance et du soutien technique des systèmes utilisés pour le service de traitement de l'information sur les titres de créance;
- Les équipes de la Surveillance des opérations sur titres de créance et de la Conformité de la conduite de la négociation (CCN), qui, dans le cadre de leurs fonctions d'ordre réglementaire, joueront un rôle essentiel dans l'optimisation de l'intégrité des données diffusées par le service de traitement de l'information sur les titres de créance.

Les inducteurs de coûts sont principalement les suivants :

Service	Inducteur de coûts
Technologie de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • a) L'utilisation de la capacité du système afin de gérer et de stocker les données sur les opérations et les données de référence et b) les ressources humaines liées au fonctionnement, à la maintenance et au soutien technique. Ces coûts sont principalement fixes, mais dépendent du nombre d'opérations sur titres de créance qui sont déclarées et stockées.
Surveillance des opérations sur titres de créance et CCN	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'opérations sur titres de créance déclarées et le temps consacré à la qualité des données
Coûts indirects	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition selon le modèle d'imputation des coûts

Modèle de tarification proposé pour le traitement de l'information sur les titres de créance

L'OCRCVM propose d'adopter un modèle de tarification simple pour le traitement de l'information sur les titres de créance, les coûts assumés par chaque courtier membre participant étant fondés sur sa proportion des opérations sur titres de créance privés rendues publiques⁵. Nous croyons que cette approche cadre avec les principes

⁵ Les droits facturés aux distributeurs de titres d'État seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017. Quant aux droits facturés aux autres personnes ou sociétés, ils s'appliqueront à



directeurs que nous avons établis pour l'élaboration du modèle de tarification.

Comme il s'agit d'une nouvelle activité dont les procédés sont susceptibles d'évoluer, l'OCRCVM examinera le modèle de tarification en temps utile et y apportera toute modification jugée nécessaire afin qu'il cadre mieux avec les principes directeurs et les efforts déployés. Si des modifications importantes se révèlent nécessaires à la suite de cet examen, le modèle de tarification sera publié à nouveau aux fins de commentaires.

Le modèle associé au traitement des produits qui seraient tirés des droits facturés aux clients dans le cas où nous offririons le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance sera publié séparément.

Appel à commentaires

L'OCRCVM sollicite des commentaires écrits sur le nouveau modèle de tarification proposé pour le traitement de l'information sur les titres de créance. Les lettres de commentaires doivent être remises avant le 1^{er} janvier 2017 (30 jours à partir de la date de publication du présent avis), à l'attention de :

Shuaib Shariff
Premier vice-président aux finances et à l'administration
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario) M5H 3T9
sshariff@iiroc.ca

compter du 1^{er} juillet 2017. Se reporter à l'[Avis 21-318 du personnel des ACVM](#) pour obtenir plus de renseignements à cet égard.

Avis de l'OCRCVM 16-0277 - Avis administratif - Appel à commentaires - Nouveau modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance

8

7.3.2 Publication

Aucune information

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.